



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

#### 2018-55. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018 - ASSOCIATION SOLIDARITE CESI - BESELY - MADAGASCAR

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.1115-1-1,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 (dite loi Oudin-Santini) relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que pour l'année 2017, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est de 6 490,50 € (six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes),



Considérant que pour l'année 2018, le montant international pour l'eau potable reversé par l'exploitant Eau potable sera actualisé en juin 2018 et est estimé au minimum à 6 000 € (six mille euros),

Considérant que l'Association Solidarité CESI basée à La Couronne, a transmis à la Ville un dossier pour la participation de la Ville à la réalisation de travaux d'eau potable dans une école en brousse, à Besely à Madagascar.

Considérant que les montants estimés du projet sont de 12 000 € (douze mille euros),

Considérant que le montant de 5 000 € (cinq mille euros) sera financé par le budget annexe eau potable,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 5 000 € (cinq mille euros) financé par le budget annexe eau potable à l'Association Solidarité CESI pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'Association Solidarité CESI.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

Besely  
Levraut

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION Ville de Saintes / Association Solidarité CESI (La Couronne)  
Projet eau potable à MADAGASCAR

**Entre :**

La Ville de Saintes représentée par l'Adjointe au Maire, Françoise BLEYNIE agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal ....., déposée en Sous-préfecture ....., ci-après dénommée « la Ville »,

**D'UNE PART,**

**Et :**

L'Association Solidarité CESI,

dont le siège social est situé au 40, Route de la Croix du Milieu, 16400 LA COURONNE, représentée par ..... dûment habilité, agissant en vertu de ..... ci-après dénommé « l'Association »,

**D'AUTRE PART,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Les engagements des parties sont contractuellement formalisés. La convention détaille de manière spécifique les engagements de l'Association concernée et ceux de la Ville au regard de la politique publique associative et du service d'eau et d'assainissement menée par la collectivité.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saintes apporte son soutien à l'action de solidarité internationale que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisés à l'article 2 ci-après.

Par la présente, l'association « Solidarité CESI » s'engage à mettre en place des actions en rapport avec son objet statutaire ainsi qu'à l'organisation de travaux liés à l'eau potable : construction d'un puits, installation d'une pompe solaire adaptée et construction d'un château d'eau dans une école en brousse, à Besely (voir projet en annexe 1).

La Ville contribue financièrement à hauteur de 5000 € (cinq mille euros) pour l'eau potable pour ce projet.

Le cas échéant, la présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre du projet subventionné, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

L'association s'engage à utiliser la subvention dans le cadre du projet, objet de la présente convention.

Si ce n'est pas le cas, la collectivité serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

En outre, l'association ne peut reverser la subvention à d'autres organismes, sauf autorisation expresse de la ville.

Enfin, en cas de décision d'illégalité du Tribunal Administratif relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée à la ville.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville à verser 5000 € (cinq mille euros) pour le projet eau potable mentionné ci-dessus.

Le paiement de la subvention s'effectuera en 1 versement.

L'association devra impérativement produire les justificatifs nécessaires au paiement de l'aide.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier justifiant de l'emploi des sommes entraînera la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi N°45-0195 du 31 décembre 1945.

A l'issue de l'opération, l'Association doit transmettre un compte de résultat accompagné d'un rapport d'activité de l'opération dans les 6 mois de la clôture de l'action et cela sous 3 ans. Si les montants de ces travaux sont inférieurs au versement de l'aide, la différence sera restituée à la Ville.

Tout justificatif des travaux sera à présenter à la Ville (plan, rapport de travaux, factures...).

Les différents partenaires devront être précisés ainsi que le montant de chaque participation.

Cette subvention ne peut pas être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. Si toutefois, la subvention n'était pas utilisée en intégralité, l'association devra reverser à la collectivité, tout ou partie de la somme.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE COMPTABLE – EVALUATION – SUIVI DE LA CONVENTION**

### **4.1 – Contrôle comptable**

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et exceptionnelles),
- son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés conforme au dernier exercice (art. L.2313-1 5° et R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cas échéant, l'association transmettra également les comptes rendus du Conseil d'Administration, l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral et les bilans et évaluations des projets subventionnés.

Le cas échéant, l'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan

comptable des associations;

De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L.612-4 du Code du Commerce).

La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes.

Sur simple demande, la Ville peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions.

#### **4.2 – Evaluation**

L'évaluation des activités et projets menés par l'Association est réalisée sur la base d'un bilan détaillé à la fin du projet.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

#### **4.3 – Suivi de la Convention**

L'association et la Ville se réuniront si nécessaire pour faire un point sur l'état d'avancement du projet.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de l'activité que l'Association exerce, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Le cas échéant, elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

### **ARTICLE 7 - DUREE – RENOUVELLEMENT – REVISION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et elle est conclue pour une durée de 3 ans pour la réalisation des travaux (le versement de 5000 € ne sera réalisé qu'une fois sur les 3 ans).

### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de celle-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation du contrat.

#### **ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'Association et la Ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le .....

Le Président de l'Association,  
Nom prénom :  
(Ou le représentant délégué)

Le.....

L'Adjoint au Maire,

ANNEXE 1 :

- ➔ Présentation du projet et devis associés

# LE PROJET

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

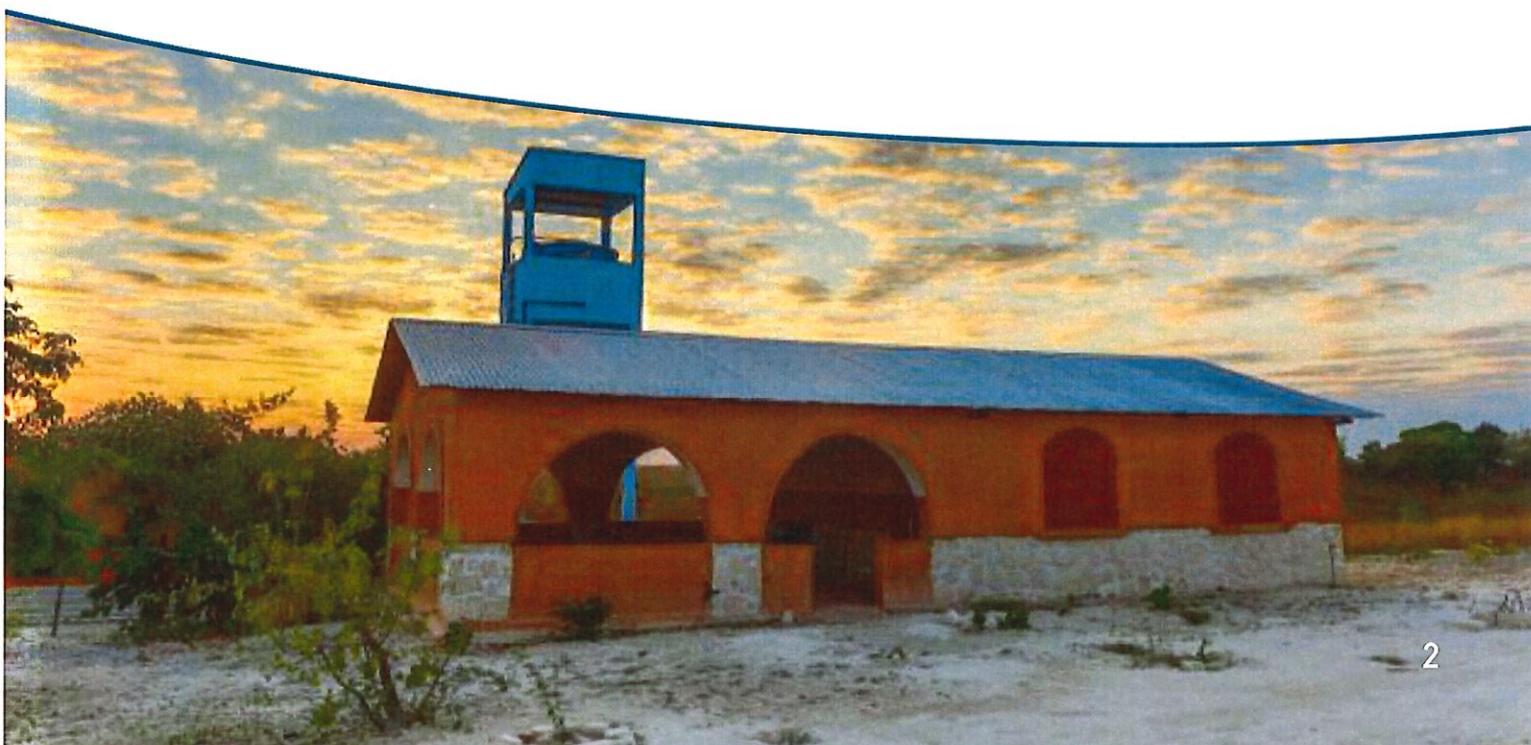
ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



**ASSOCIATION  
SOLIDARITE**  
Ecole d'ingénieurs CESI

En dernière année, les étudiants du CESI doivent choisir un sujet d'étude pour se spécialiser dans un domaine. Cette année, afin d'accomplir par eux-mêmes une spécialisation dans le Management de Projet, 17 élèves ont choisi de créer l'Association Solidarité. Réaliser un projet de cette envergure nous permet à la fois de gagner en compétences, mais aussi de mettre nos savoirs au service d'une cause juste.

Pour mener à bien notre projet, nous avons commencé un partenariat avec une autre association : « Écoles du monde ». Ils sont présents depuis une vingtaine d'années sur l'île de Madagascar et ont à leur actif une multitude de missions abouties avec succès. Leur expérience, combinée à leur présence et connaissance du terrain sont pour nous une opportunité immense. Nous rejoindrons les équipes sur place durant 4 semaines en été 2018.



# LE PROJET

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



ASSOCIATION  
SOLIDARITÉ  
Ecole d'ingénieurs CESI

Notre mission se divise en deux parties, la première étant de rassembler les fournitures et matériaux nécessaires au projet. La seconde est de mettre en place, installer et construire des équipements. Au programme, l'installation d'une pompe solaire, la construction d'un réservoir d'eau et d'un puits et l'agrandissement d'une école avec l'ajout d'une salle de Sciences. Le tout sera réalisé dans une école située dans le village de Besely.

Au sein de l'association, deux autres projets à caractère humanitaire sont en cours :

- Section « Enfants à l'Hôpital » : Des élèves rendent visite hebdomadairement aux enfants hospitalisés au C.H.U. de Girac. L'objectif est de redonner un peu d'espoir, de sourire et d'occupation à ces enfants.
- Section « 4L Trophy » : Chaque année, des équipages partent en 4L sillonner le désert marocain afin de distribuer des fournitures scolaires dans les écoles des zones rurales, au Sud du Maroc.



# L'ÉCOLE

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE

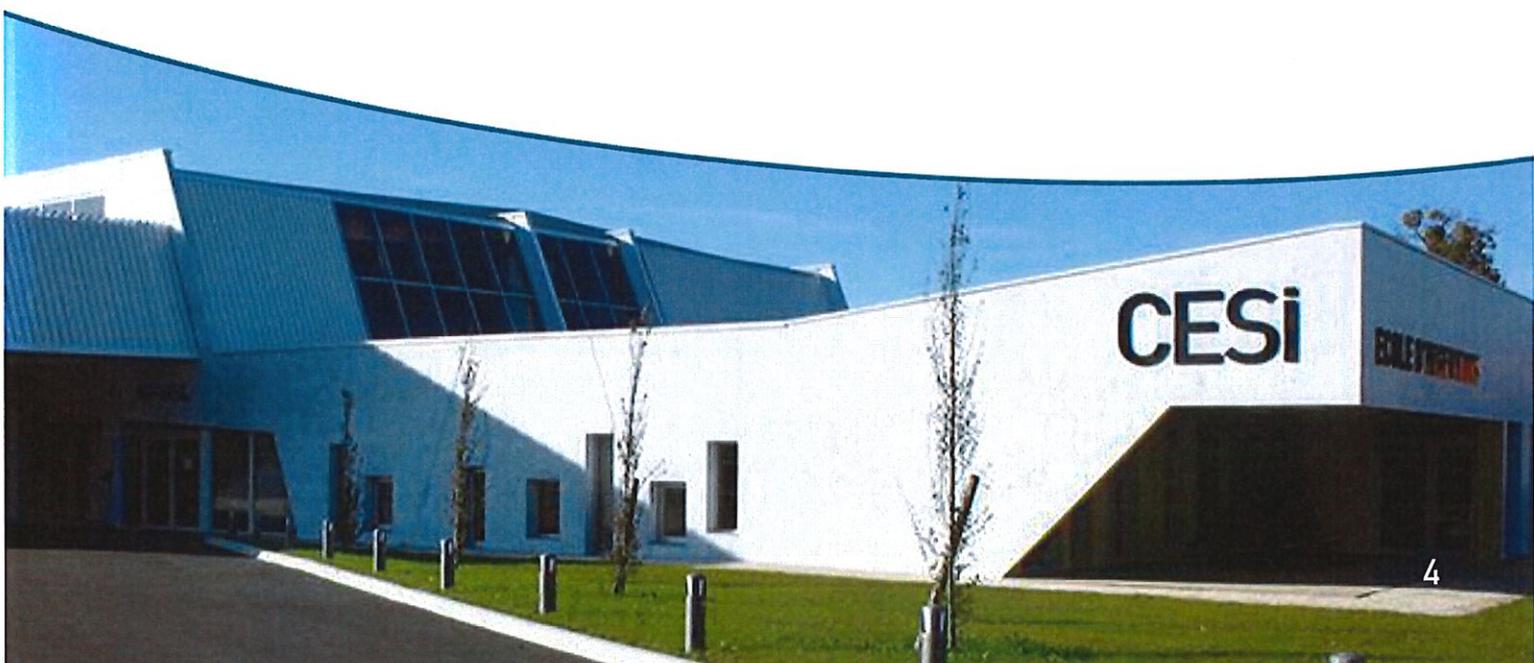


ASSOCIATION  
SOLIDARITÉ  
Ecole d'ingénieurs CESI

Le CESI, premier partenaire de l'Association Solidarité, est un groupe d'enseignement supérieur. Il y a 25 centres de formation CESI en France, soit 4000 diplômés délivrés chaque année. Créé en 1958, c'est également aujourd'hui un réseau de 60.000 anciens étudiants.

Au centre d'Angoulême, ce sont près de 500 élèves qui se côtoient dans 20 promotions et cycles différents en alternance. L'ensemble des membres de ce projet font partie de la promotion 2015-2018 d'Ingénieurs Généralistes par alternance. Nos entreprises viennent de secteurs d'activités variés, chaque membre apportant un savoir différent.

Durant notre seconde année nous avons tous effectué un stage de 12 semaines à l'étranger dans le cadre de notre formation. Ce stage nous a ouvert les yeux sur l'état de santé du monde actuel, et le besoin grandissant des plus démunis. C'est pourquoi nous voulons apporter notre soutien à ces enfants défavorisés.





## POURQUOI ?

Pour la première édition de ce projet, de nombreuses entreprises ont compris l'ampleur de l'évènement et ont souhaité y prendre part. C'est une occasion incontournable permettant de bénéficier d'un écho médiatique de taille.



Cet évènement rassemblera directement 17 futurs ingénieurs, mais mobilise indirectement toute une école et des centaines de partenaires rencontrés tout au long de l'aventure. Le projet bénéficiera d'un plan de communication important. En effet, grâce au réseau de l'école, les nouveaux et anciens élèves, ainsi que leurs familles auront l'occasion d'être impliqués. C'est pourquoi, dans l'optique d'une réussite de notre évènement, la présence d'entreprises telles que la vôtre nous est absolument indispensable. En devenant partenaire, vous valorisez vos produits et vos prestations et augmentez votre visibilité, grâce à la communication mise en place.



En prenant part à notre mission humanitaire, vous associez votre entreprise à une opération largement médiatisée. En effet, votre image sera dynamisée par la volonté de soutenir des étudiants dans leur projet. Au-delà d'une aide financière pour la réalisation de cet évènement, vous vous montrerez actifs dans l'intégration des ingénieurs de demain dans le monde professionnel.

# DEVENIR PARTENAIRE

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



ASSOCIATION  
SOLIDARITÉ  
Ecole d'ingénieurs CESI

Créer des liens avec l'Association Solidarité, c'est aussi participer au dynamisme et au rayonnement du monde universitaire. Au-delà du développement économique, c'est un véritable don de sens pour votre entreprise. Il s'agit non seulement d'une source de visibilité au niveau régional et industriel, mais également auprès des ingénieurs, via le réseau du CESI. Ainsi, votre entreprise a la possibilité de devenir acteur du développement social.



Organiser un projet de cette envergure représente un budget important, qu'une association telle que la nôtre ne peut assumer seule. Par ailleurs, nous mesurons l'importance des contributions volontaires en nature, qu'elles soient sous forme de donations, de prestations ou toutes autres formes d'aide. Nous tenons tout particulièrement à promouvoir le lien unissant ingénieurs en devenir et acteurs du monde entrepreneurial à travers cette mission, dans la mesure où cette étroite collaboration, nous en sommes certains, est le gage d'une amélioration des relations futures entre écoles et entreprises.



De par la formation généraliste au sein de l'école, les ingénieurs possèdent des compétences pluridisciplinaires qui leurs permettent d'accéder à des postes variés au sein de l'industrie, de la recherche à la commercialisation, en passant par la conception et la production. Ainsi, en nous aidant dans notre projet, vous saisissez l'occasion de vous lier à des partenaires auxquels vous n'aviez pas encore songé.



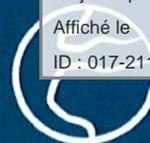
# DEVENIR PARTENAIRE

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



**ASSOCIATION  
SOLIDARITE**  
Ecole d'ingénieurs CESI

## NOS OFFRES

Nous proposons 3 différents niveaux de sponsoring. À chaque niveau, une contrepartie est apportée au regard de votre investissement :

	Or	Argent	Bronze
Rencontrez-nous avant notre départ. Retrouvez-nous à notre retour afin de partager notre expérience.	✕	✕	✕
Votre logo sur tous nos supports de communication papiers et web.	✕	✕	✕
Mise en valeur de votre logo lors de nos manifestations « récolte de fonds ».	✕	✕	
Recevez notre livre album photo ainsi qu'une vidéo résumant notre mission humanitaire.	✕	✕	
Votre logo affiché sur le château d'eau construit dans l'école de Besely.	✕		
Invitations à nos évènements.	✕		
	1000 € et plus	500€ - 999€	100€ - 499€



**ASSOCIATION  
SOLIDARITE**  
Ecole d'ingénieurs CESI

# PLAN DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



ASSOCIATION  
SOLIDARITE  
Ecole d'ingénieurs CESI

Afin que ce projet connaisse un vif succès, un plan de communication a été mis en place sur le Grand Angoulême. Nous ciblons les médias locaux et régionaux afin d'étendre notre visibilité à toutes les classes d'âges et sociales.

Nos supports papiers sont des flyers, des affiches et des plaquettes de présentation. Votre logo peut être apposé dans l'espace dédié aux partenaires sur chaque support.

Nous sommes également actifs sur réseaux sociaux, via notre page Facebook « Association Solidarité – CESI ». Vous recevrez une visibilité supplémentaire sur cette page lors de votre collaboration avec nous.

Des manifestations sont également prévues, ainsi que l'organisation d'un vide grenier au printemps, des soirées à thème, une course pédestre ou encore un loto. Enfin, tous les matins nous organisons une vente de fruits, viennoiseries et boissons chaudes pour les étudiants et salariés du CESI.

Une cagnotte participative a aussi été mise en place.



# QUELQUES CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



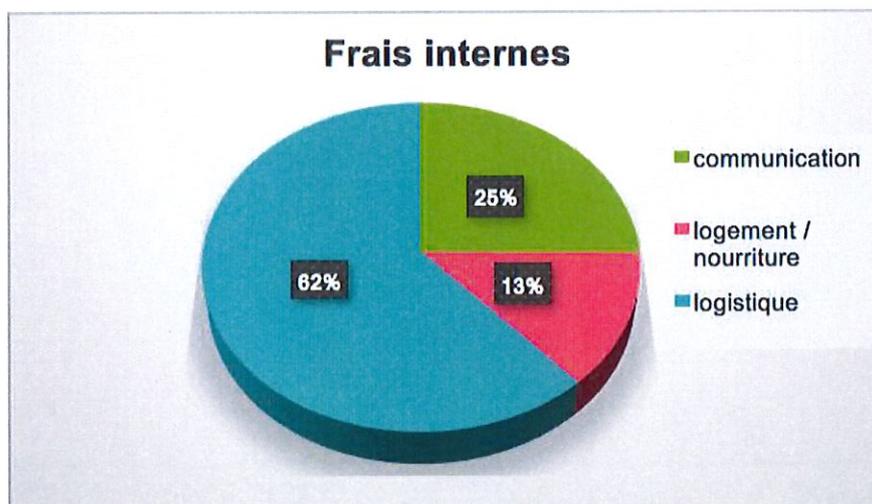
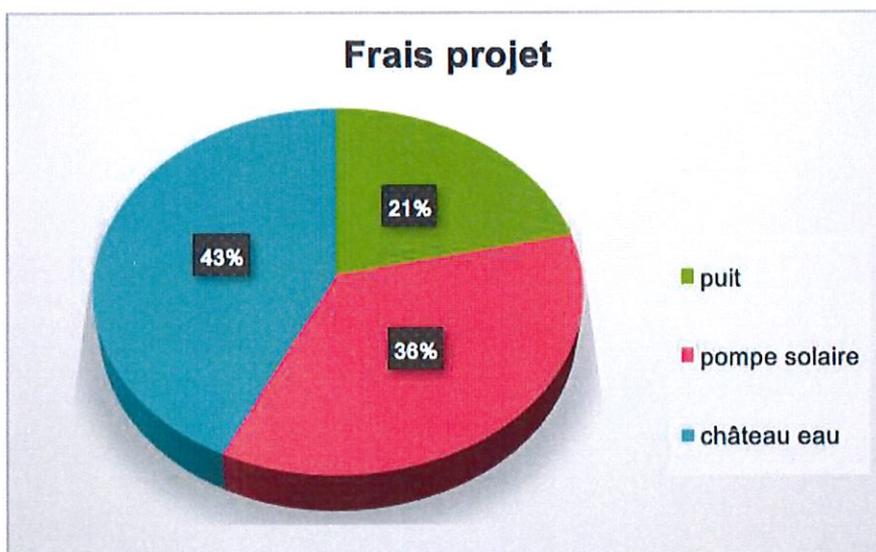
**ASSOCIATION  
SOLIDARITE**  
Ecole d'ingénieurs CESI

Le plan de communication et le développement de plusieurs partenariats assure une large visibilité au projet :

- Réseau Alumni : 60 000 étudiants
- Est Charente : 40 000 exemplaires mensuels
- Réseau CESI ; 6000 entreprises

Cette visibilité s'accroît à chaque nouvelle action ou manifestation organisée par l'association.

## REPARTITION DU BUDGET



Budget total nécessaire :

40 000€

# ILS NOUS FONT CONFIANCE



ASSOCIATION  
SOLIDARITE  
Ecole d'ingénieurs CESI

DES ENTREPRISES ET DONATEURS PRIVÉS ONT D'ORES ET DÉJÀ REJOINT ET  
SOUTENU NOTRE PROJET.

POURQUOI PAS VOUS ?



Catalent®



SI VOUS SOUHAITEZ NOUS SOUTENIR, N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER  
VOTRE LOGO, IL SERA PRÉSENT SUR NOS SUPPORTS DE COMMUNICATION.

# NOUS CONTACTER

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20180411-2018\_55SUBCESI-DE



ASSOCIATION  
SOLIDARITÉ  
Ecole d'ingénieurs CESI

Nous restons à votre entière disposition pour échanger, se rencontrer, ou répondre à vos questions. Vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

Association Solidarité  
Centre de Formation CESI Angoulême  
40 Route de la Croix du Milieu  
16400 La Couronne  
association.solidarite@gmail.com



PRÉSIDENTE :  
MÉLUSINE LARUT  
+336 35 59 18 63  
melusine.larut@viacesi.fr



VICE - PRÉSIDENT :  
THOMAS SINDOU  
+336 35 11 48 46  
thomas.sindou@viacesi.fr

TRÉSORIER :  
PAUL FLÉCHARD  
+336 29 80 43 92  
paul.flechard@viacesi.fr



N'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/associationsolidaritecesi/>

Les enfants de Madagascar et l'association vous remercient par avance de votre aide.